



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SEMIS
DIMANCHE 08 MAI 2011
(MARCHE AUX FLEURS - VIDE GRENIER)

EH/BD
APM 11/0537

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle MOROSIN LEROY, Présidente de l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, demeurant 101 avenue des Semis - 17200 ROYAN, en date 31 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'animation de « Marché aux Fleurs - Vide Grenier » par l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, dimanche 08 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, est autorisée à créer une animation « Marché aux Fleurs - Vide Grenier » au marché du Parc, dimanche 08 mai 2011, de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Rond Point, dimanche 08 mai 2011, de 06h00 à 18h00

ARTICLE 3 : L'avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Rond Point, dimanche 08 mai 2011, de 06h00 à 18h00, sera réservée à l'organisation de l'animation « Marché aux Fleurs - Vide Grenier » par l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD